



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 08226

Numéro SIREN : 448 567 867

Nom ou dénomination : BRAINSONIC

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2017 sous le numéro de dépôt 114004



1711867801

DATE DEPOT : 2017-11-15
NUMERO DE DEPOT : 2017R114004
N° GESTION : 2003B08226
N° SIREN : 448567867
DENOMINATION : BRAINSONIC
ADRESSE : 28 R MESLAY 75003 PARIS
DATE D'ACTE : 2017/11/14
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE : APPORT PARTIEL D'ACTIF

AD du 14. 11. 2017 Aa

03 B 8226
Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
15 NOV. 2017
Sous le N° : 114004

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS

ENTRE

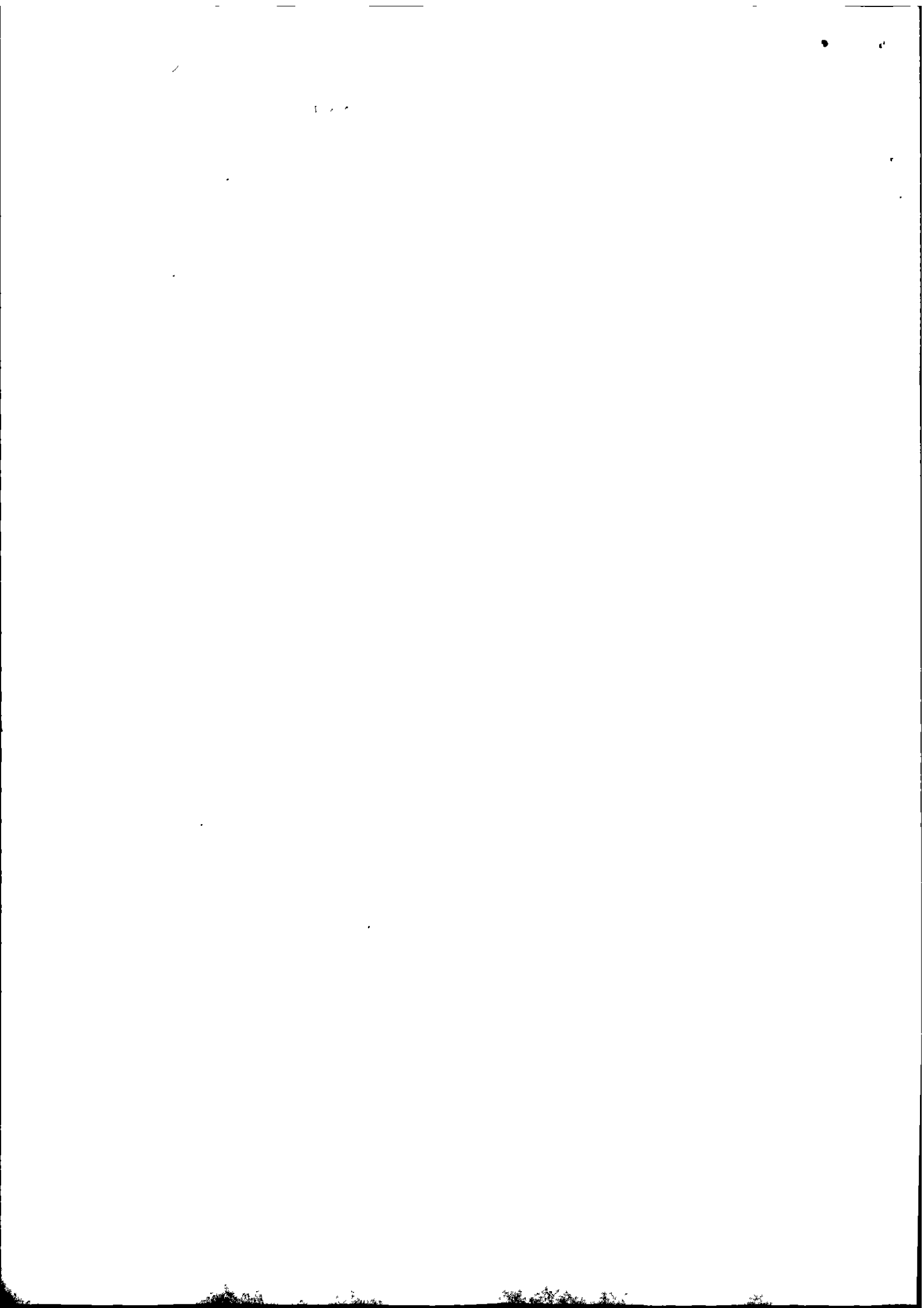
LA SOCIETE BRAINSONIC

(apporteur)

ET LA SOCIETE BRAINSONIC - AGENCE

(bénéficiaire)

W



ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- 1) La société **BRAINSONIC**, société par actions simplifiée au capital de 451.487 € dont le siège social est sis 28, rue Meslay à Paris (75003) et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 448 567 867,
représentée par Monsieur Jean-Louis BENARD, son président, dûment habilité aux fins des présentes,
(ci-après « **BRAINSONIC** » ou la « **Société Apporteuse** »),
D'UNE PART,

ET :

- 2) La société **BRAINSONIC - AGENCE**, société par actions simplifiée au capital de 1 € dont le siège social est sis 28, rue Meslay à Paris (75003) et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 824 583 587,
représentée par la société **BRAINSONIC**, son président, elle-même représentée par Monsieur Jean-Louis BENARD, son président, dûment habilité aux fins des présentes,
(ci-après « **BRAINSONIC - AGENCE** » ou la « **Société Bénéficiaire** »),
D'AUTRE PART,

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A) La Société Apporteuse exerce notamment à ce jour, dans le respect de son objet social, des activités d'agence de communication, de conseil en communication et marketing au moyen de tous supports notamment par internet et tout média interactif (ci-après l'« Activité Agence »).
- B) Dans le cadre de la réorganisation interne de ses activités, la Société Apporteuse a décidé de filialiser son Activité Agence.

La Société Bénéficiaire a ainsi vocation à recevoir l'Activité Agence qui constitue une branche complète et autonome au sens de l'article 210 B du Code général des impôts (ci-après l'« Apport »).

- C) L'Apport par la Société Apporteuse au profit de la Société Bénéficiaire de la branche complète et autonome de l'Activité Agence, capable de fonctionner par ses propres moyens (ci-après la « Branche d'Activité Apportée »), objet du présent traité d'apport établi en application des dispositions des articles L.236-1 à L.236-6 du Code de commerce (ci-après le « Trallé d'Apport »), sera placé sous le régime des scissions conformément aux dispositions des articles L.236-6-1 et L.236-22 du Code de commerce.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

SECTION I

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OPERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS ENTRE ELLES

1.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE APPORTEUSE

La Société Apporteuse est une société par actions simplifiée régulièrement immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris le 21 mai 2003 sous le numéro d'identification unique 448 567 867 et a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 21 mai 2102.

Elle a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la mise en œuvre de systèmes d'information, notamment par le conseil, l'ingénierie informatique, le consulting, l'expertise technique, le diagnostic, la sélection des expertises informatiques et l'assistance client sous toutes formes, soit directement soit indirectement via tous moyens dans le domaine du management des nouvelles technologies de l'information et de l'internet ;
- la réalisation d'études et la formation sur tout support, dans le domaine du management des nouvelles technologies de l'information ;
- l'importation, l'exportation, la distribution, l'achat, la vente, la revente et la conception de tous produits à caractère informatique, culturel, pédagogique dans le domaine du management des nouvelles technologies de l'information, sur tout support imprimé, électronique par mise en ligne

100

1



sur réseau et toutes activités connexes notamment la conception de logiciels liés à l'aide à la formation, à la gestion et au suivi des utilisateurs, fourniture de programmes de formation informatique interactive et services annexes ;

- et d'une manière plus générale, la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe qui pourrait promouvoir le développement des activités de la société.

Son capital social s'élève à la date du présent Traité d'Apport à 451.487 €. Il est divisé en 451.487 actions de 1 € de nominal chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Elle n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge et n'a pas émis ou consenti de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital.

La signature du présent Traité d'Apport ainsi que les opérations qui en découlent ont été autorisées par la collectivité de ses associés par consultation écrite s'étant déroulée du 4 octobre au 1^{er} novembre 2017.

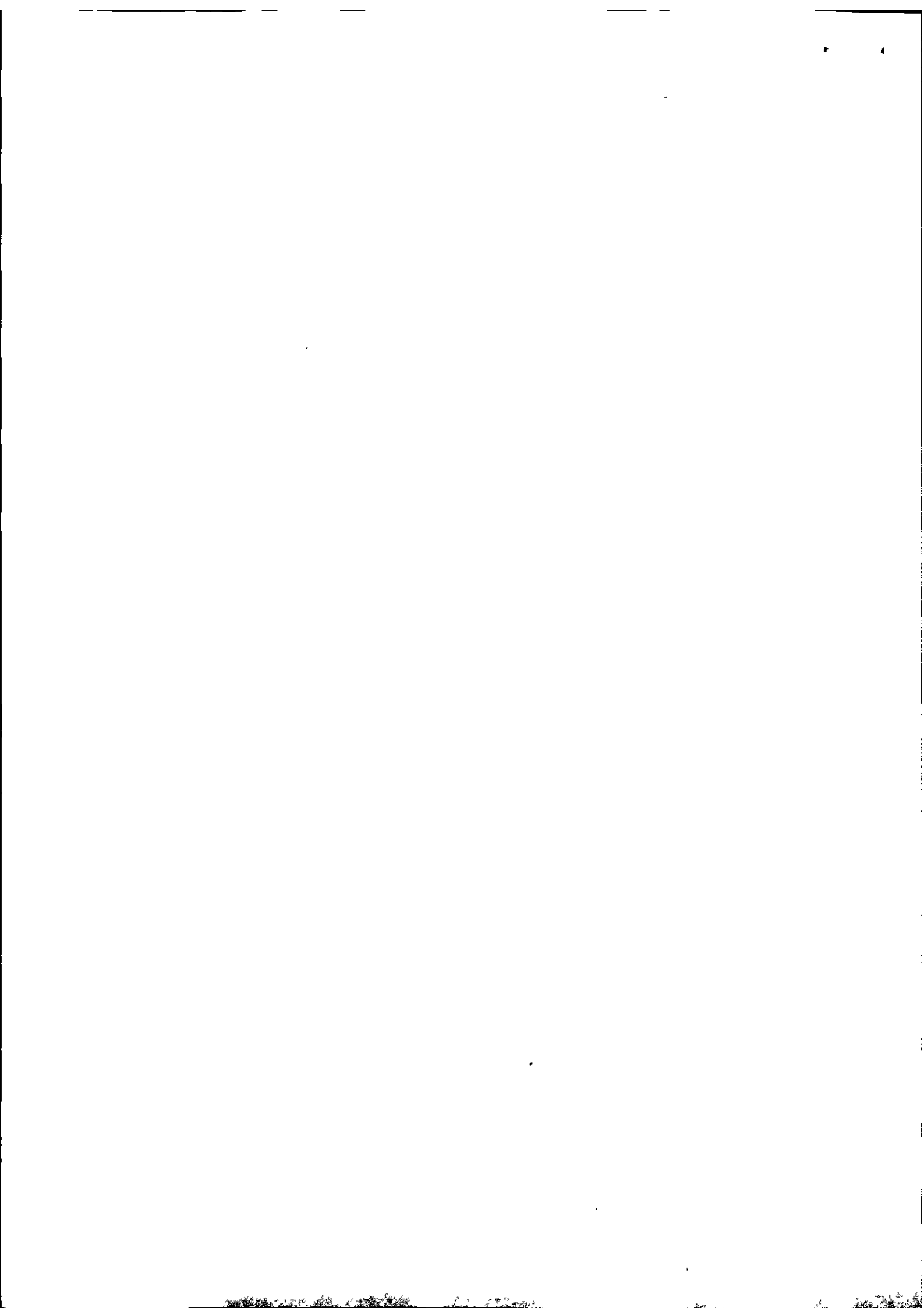
1.2 PRESENTATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée constituée par acte sous seing privé en date du 23 décembre 2016 à l'effet de recevoir la Branche d'Activité Apportée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 25 décembre 2115.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 824 583 587.

Elle a pour objet, en France et à l'étranger :

- toutes activités d'agence de communication, de conseil en communication et marketing au moyen de tous supports notamment par internet et tout média interactif ;
- toute activité de relations presse et relations publiques ;
- toute activité d'agence de publicité, notamment la conception et la réalisation de campagnes publicitaires, la promotion de ventes et la publicité sur les lieux de vente et sur internet ;
- toute activité de création graphique et de production vidéo et 3D ;
- l'organisation de tout événement public, privé ou association tel que spectacle, concert, fête, convention, séminaire ;
- la mise en œuvre de systèmes d'information notamment par le conseil, l'ingénierie informatique, le consulting, l'expertise technique, le diagnostic, la sélection des expertises informatiques et l'assistance client sous toutes formes, soit directement, soit indirectement, via tous moyens dans le domaine du management des nouvelles technologies de l'information et de l'internet ;
- la réalisation d'études et la formation, sur tout support, dans le domaine du management des nouvelles technologies de l'information ;
- l'importation, l'exportation, la distribution, l'achat, la vente, la revente et la conception de tous



produits à caractère informatique, culturel, pédagogique dans le domaine du management des nouvelles technologies de l'information, sur tout support imprimé, électronique par mise en ligne sur réseau et toutes activités connexes notamment la conception de logiciels liés à l'aide à la formation, à la gestion et au suivi des utilisateurs, fourniture de programmes de formation informatique interactive et services connexes ;

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ;
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

Son capital social s'élève à la date du présent Traité d'Apport à 1 €. Il est composé de 1 action de 1 € de nominal, intégralement souscrite et entièrement libérée.

Son exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Elle n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge et n'a pas émis ou consenti de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital.

La signature du présent Traité d'Apport ainsi que les opérations qui en découlent ont été autorisées par son associé unique le 18 octobre 2017.

1.3 LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

a) Lien en capital

A la date de signature du présent Traité d'Apport, la Société Apporteuse détient directement 100% du capital social et des droits de vote de la Société Bénéficiaire.

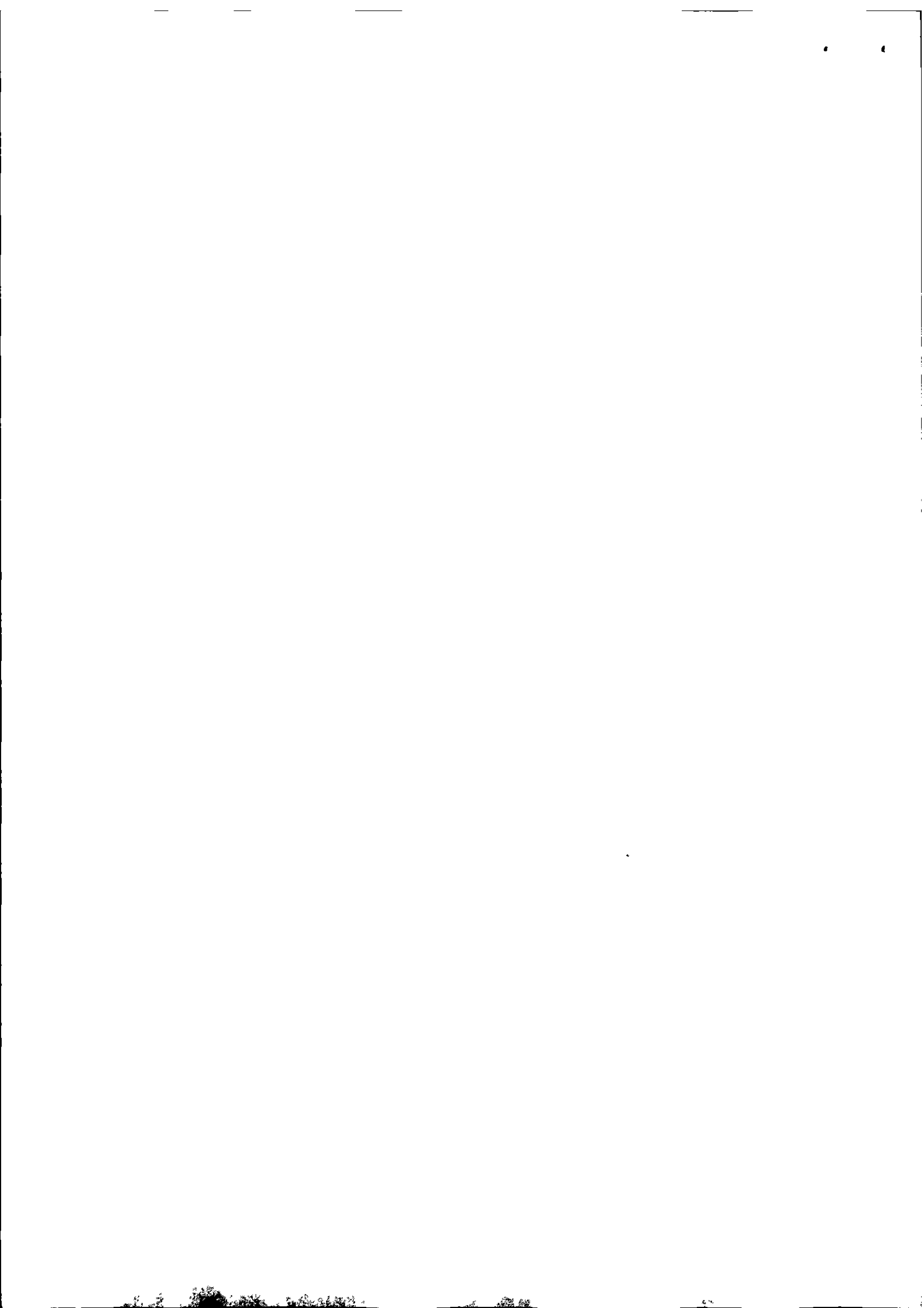
b) Dirigeant commun

Monsieur Jean-Louis BENARD est le président de la Société Apporteuse, laquelle est elle-même président de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Ainsi qu'exposé au paragraphe B) du préambule du présent Traité d'Apport, l'Apport envisagé par le présent Traité d'Apport s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation interne et vise à séparer la branche d'activité complète et autonome de l'Activité Agence de la Société Apporteuse (laquelle branche sera apportée à la Société Bénéficiaire) de son activité de holding animatrice, étant rappelé que la Société a cédé à sa filiale SOCIABBLE son activité d'éditeur de logiciels dédiés à l'Employee Advocacy, et que son fonds de commerce de développement et commercialisation de solutions logicielles de diffusion de media sur Internet pour les agences de communication, les médias et les entreprises a été cédé à un tiers le 28 septembre 2017.

A l'issue de ces opérations, la Société Apporteuse aura en conséquence filialisé ou cédé l'ensemble de ses activités opérationnelles. Elle se concentrera alors sur la définition de la stratégie du groupe formé par elle et ses filiales, sur la conduite de la politique de ce groupe et sur le contrôle de ses filiales ; elle fournira en outre à ces dernières un ensemble de services administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers.



ARTICLE 3 - REGIME JURIDIQUE, COMPTABLE ET FISCAL

1. Ainsi qu'indiqué en préambule du présent Traité d'Apport, l'Apport de l'Activité Agence projeté est soumis au régime juridique des scissions, en application des dispositions des articles L.236-6-1 et L.236-22 du Code de commerce.

Par ailleurs, les associés de la Société Apporteuse et l'associé unique de la Société Bénéficiaire ont, aux termes de leurs décisions respectives intervenues entre le 4 octobre et le 1^{er} novembre 2017, décidé :

- de ne pas désigner de commissaire à la scission en application de l'article L.236-10 du Code de commerce ; et
 - de désigner la société Legoux & Associés, société d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de Paris Ile-de-France dont le siège social est sis au 155, rue de la Pompe, 75116 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 532 882 958 RCS Paris, représentée par Monsieur Antoine Legoux, en qualité de seul commissaire aux apports en application de l'article L.225-8 du Code de commerce, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature et, le cas échéant, les avantages particuliers et d'établir le rapport prévu par la loi.
2. D'un point de vue comptable, l'opération sera réalisée sur la base des valeurs comptables des actifs et passifs rattachables à la Branche d'Activité Apportée, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 et en raison du contrôle de la Société Bénéficiaire par la Société Apporteuse avant et après l'Apport.
 3. Enfin, l'opération d'Apport est placée sous le régime fiscal défini à l'article 14 du présent Traité d'Apport.

ARTICLE 4 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

Chacune des sociétés parties à l'Apport clôture son exercice social à la date du 31 décembre.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la Société Apporteuse ont été certifiés par son commissaire aux comptes et dument approuvés par l'assemblée générale ordinaire de ses associés le 8 août 2017.

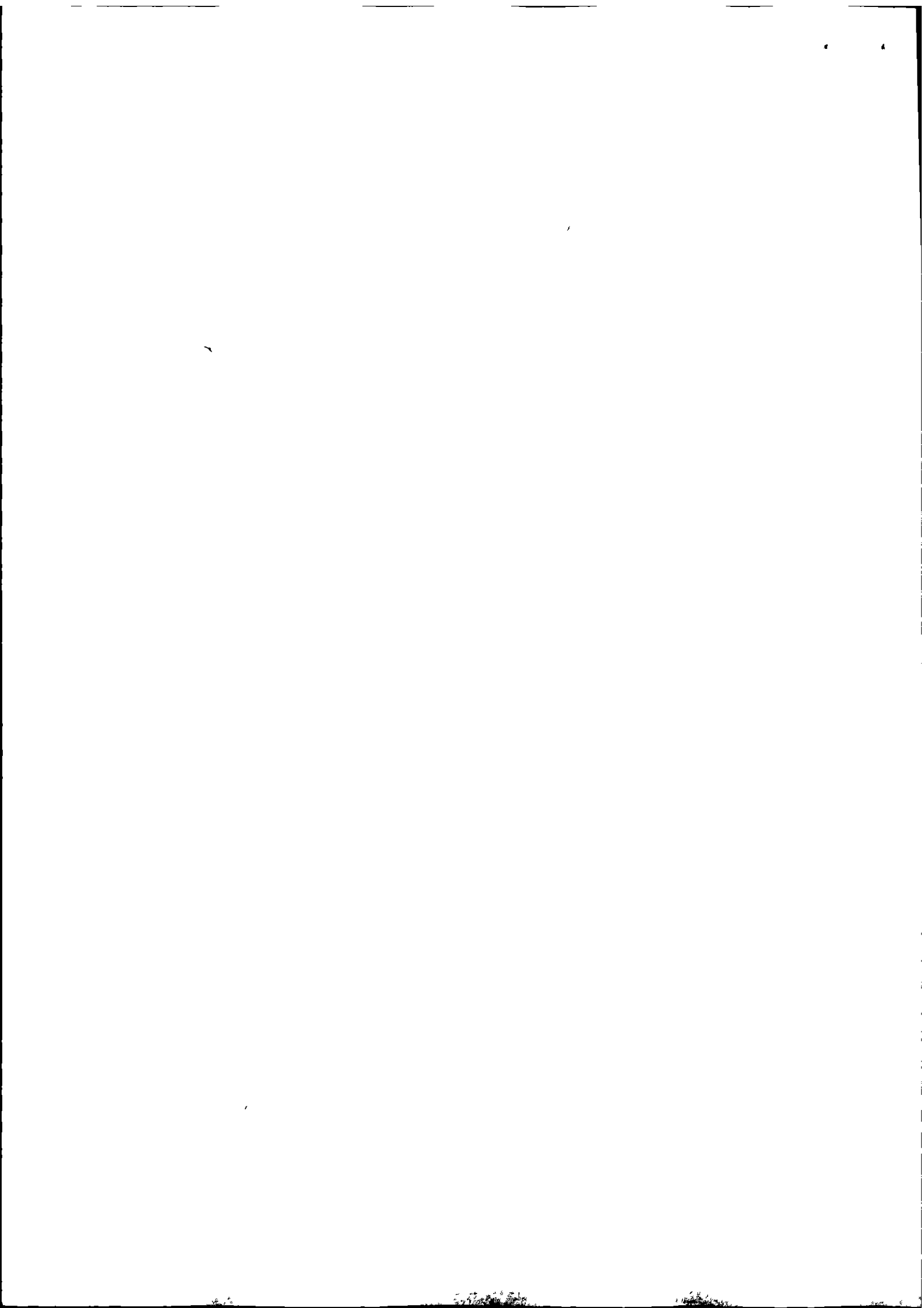
Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la Société Bénéficiaire ont été certifiés par son commissaire aux comptes et dument approuvés par son associé unique le 6 juillet 2017.

Les termes et conditions du présent Traité d'Apport ont été établis par les dirigeants de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire sur la base des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 respectifs de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

Les comptes annuels de la Société Apporteuse et ceux de la Société Bénéficiaire au 31 décembre 2016 sont joints en Annexe 1 et en Annexe 2 au présent Traité d'Apport.

ARTICLE 5 - METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSFERES

Comme indiqué ci-dessus, la Société Bénéficiaire étant contrôlée à 100% par la Société Apporteuse, les éléments d'actif et de passif seront apportés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire au titre de



l'Apport pour leur valeur nette comptable à la Date d'Effet Comptable et Fiscal (telle que définie à l'Article 6 du présent Traité d'Apport), conformément à la réglementation comptable applicable susvisée au point 2. de l'article 3 du présent Traité d'Apport.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET DE L'APPORT

L'Apport sera définitivement réalisé à l'issue de la plus tardive des décisions de l'assemblée générale de la Société Apporteuse et de celles de l'associé unique de la Société Bénéficiaire qui seront appelés à se prononcer sur ledit Apport (la « Date de Réalisation »), avec effet conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce :

- (i) sur le plan juridique, à la Date de Réalisation ;
- (ii) sur le plan comptable et sur le plan fiscal, à la « Date d'Effet Comptable et Fiscal », laquelle date sera le 1^{er} janvier 2017, date d'ouverture de l'exercice en cours de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

SECTION II

APPORT DE L'ACTIVITE AGENCE - DECLARATIONS GENERALES - CONDITIONS DE L'APPORT

ARTICLE 7 - DESCRIPTION DE L'APPORT DE L'ACTIVITE AGENCE

7.1 PRESENTATION

La Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives stipulées à l'Article 13 du présent Traité d'Apport, ce qui est accepté par la Société Bénéficiaire, l'intégralité de ses éléments d'actifs liés directement et exclusivement à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, moyennant la prise en charge par la Société Bénéficiaire de tous les éléments de passif liés directement et exclusivement à l'Activité Agence, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront à la Date de Réalisation, sans exception ni réserve.

Tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'Apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif au présent Traité d'Apport, établi contrairement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

7.2 DESIGNATION ET EVALUATION DES BIENS ET DROITS APPORTES

L'Apport comprend l'ensemble des biens, droits, passifs et engagements attachés à la Branche d'Activité Apportée.

Au 1^{er} janvier 2017, l'actif et le passif de la Branche d'Activité Apportée consistent dans les éléments désignés ci-dessous et détaillés en Annexe 3, tels que figurant au bilan de la Société Apporteuse,

étant toutefois précisé que cette désignation n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments actifs et passifs liés à l'exploitation de l'Activité Agence devant être transmis à la Société Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, et notamment ceux qui viendront, à la Date de Réalisation, en remplacement de ces éléments du fait de l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée.

a) Actif dont la transmission est prévue

Désignation des actifs devant être apportés	Valeur comptable brute	Amortissements - Provisions	Valeur nette comptable au 01.01.2017
Immobilisations incorporelles	1.349.475,50	157.843,34	1.191.632,16
Immobilisations corporelles	668.250,47	505.545,15	162.705,32
En-cours de production	215.960,57	-	215.960,57
Clients	2.815.444,57	54.607,03	2.760.837,54
Autres créances	280.677,85	-	280.677,85
Charges constatées d'avance	68.375,17	-	68.375,17
Disponibilités	1.036.261,00	-	1.036.261,00
Total actif	6.434.445,13	717.995,52	5.716.449,61

b) Passif devant être pris en charge par la Société Bénéficiaire

Désignation des passifs devant être pris en charge	Valeur comptable brute	Valeur nette comptable au 01.01.2017
Fournisseurs	444.893,02	444.893,02
Dettes sociales	693.011,67	693.011,67
Dettes fiscales	538.204,66	538.204,66
Autres dettes d'exploitation	153.656,60	153.656,60
Produits constatés d'avance	1.292.262,46	1.292.262,46
Total passif	3.122.028,40	3.122.028,40

Les Parties entendent bénéficier des dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce. Par conséquent, (i) la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie du passif de la Société Apporteuse compris dans la Branche d'Activité Apportée, mis à sa charge du fait de l'Apport et (ii) la Société Apporteuse ne sera en aucune manière tenue solidairement au paiement des dettes ainsi prises en charge par ou incombant à la Société Bénéficiaire au titre de l'Apport.



c) Actif net apporté

L'actif net apporté correspond à la différence entre l'actif apporté par la Société Apporteuse et le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire.

L'actif net apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire au titre de la branche relative à l'Activité Agence, tel qu'il ressort au 31 décembre 2016, s'élève donc à :

- Total de l'actif : 5.716.449,61 euros
- Total du passif : - 3.122.028,40 euros

2.594.421,21 euros,
arrondi à 2.594.421 euros.

En raison de la transmission de l'intégralité des éléments composant la Branche d'Activité Apportée, tous les autres biens, droits et obligations quels qu'ils puissent être, pouvant être la propriété de ou à la charge de la Société Apporteuse à la Date de Réalisation alors même qu'ils auraient été omis dans les désignations qui précèdent seront la propriété de ou à la charge de la Société Bénéficiaire.

d) Engagements hors bilan

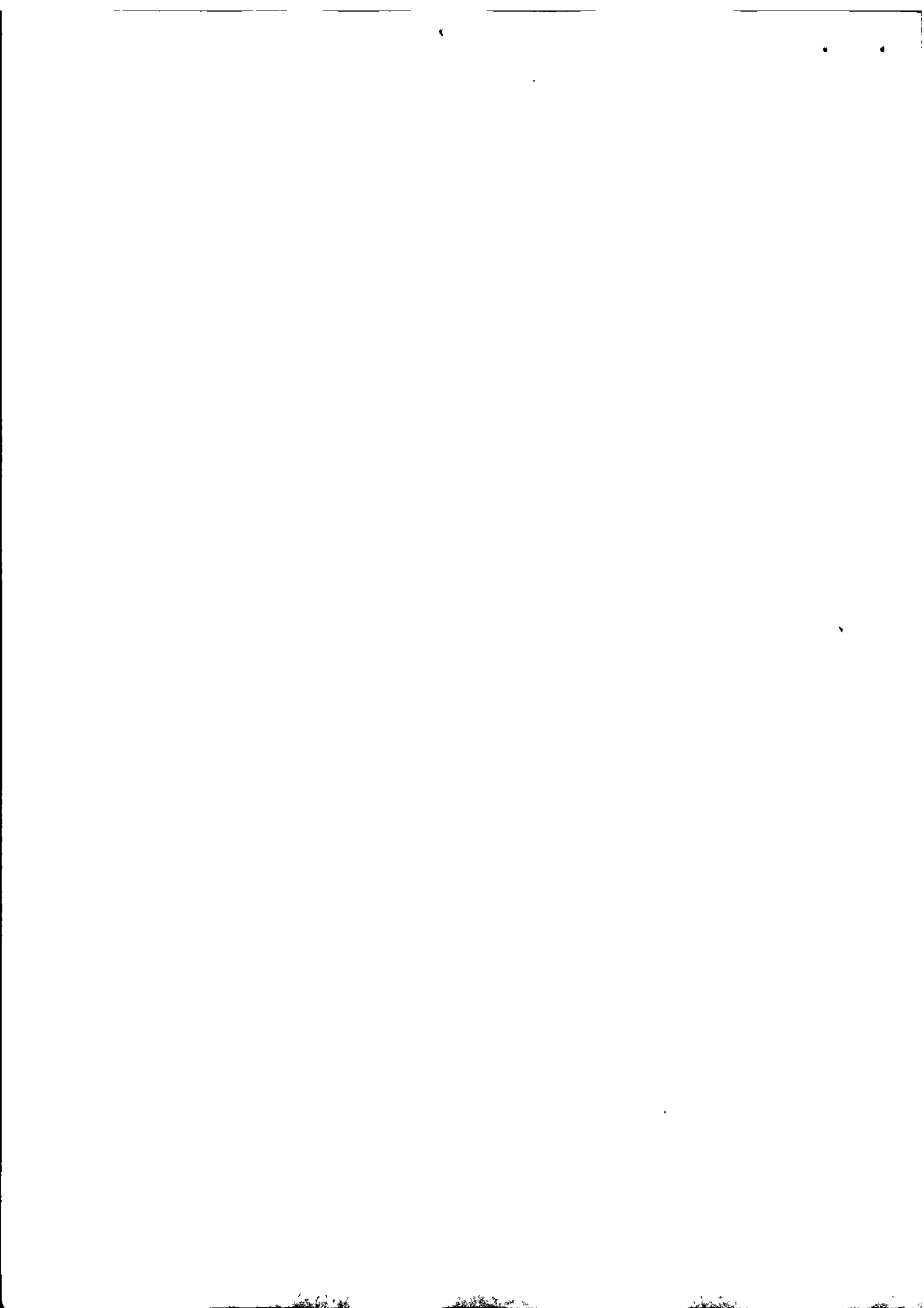
Il est précisé qu'en dehors du passif effectif décrit au point b) ci-dessus, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge toutes les dettes de la Branche d'Activité Apportée au jour de la Date de Réalisation et tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Apporteuse au titre de l'Apport et qui n'ont pas été comptabilisés au 31 décembre 2016 en raison de leur caractère d'éléments « hors bilan ».

ARTICLE 8 - DECLARATIONS GENERALES

8.1. DECLARATION SUR LA SOCIETE APORTEUSE

Monsieur Jean-Louis BENARD, *és-qualités* et au nom et pour le compte de la Société Apporteuse, déclare :

- que la Société Apporteuse est propriétaire de la Branche d'Activité Apportée pour l'avoir créée ;
- que les biens apportés à la Société Bénéficiaire ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement à l'exception de celles figurant sur l'état des inscriptions figurant en Annexe 4, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que les créances apportées à la Société Bénéficiaire sont de libre disposition et qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ni d'aucune autre sûreté ;
- que la Société Apporteuse n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de règlement judiciaire, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- que la Société Apporteuse n'est pas actuellement, ni n'est à sa connaissance susceptible d'être



- ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver de manière significative ou interdire l'exercice de l'Activité Agence ;
- que la Société Apporteuse détient tous les permis et autorisations contractuels, administratifs ou autres nécessaires à l'exploitation de l'Activité Agence, la Société Bénéficiaire devant toutefois faire son affaire personnelle de l'obtention de tout accord le cas échéant requis pour assurer valablement la transmission des biens apportés à son profit et l'exploitation par elle de l'Activité Agence ;
 - que la Société Apporteuse s'oblige à tenir à la disposition de la Société Bénéficiaire, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive du présent Apport, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

8.2. DECLARATION SUR LES MARQUES ET LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Bénéficiaire bénéficiera, après réalisation de l'Apport, de la propriété exclusive de la marque BRAINSONIC et des noms de domaines (tels que listés en Annexe 5) qui lui seront transférés à titre exclusif par la Société Apporteuse.

La Société Apporteuse transférera à titre exclusif, à la Société Bénéficiaire, après la réalisation de l'Apport, tous les droits de propriété intellectuelle (et notamment tous les droits de reproduction, de représentation, et plus généralement d'exploitation) sur les logiciels et progiciels tels que listés en Annexe 5.

8.3. DECLARATION SUR LE BAIL

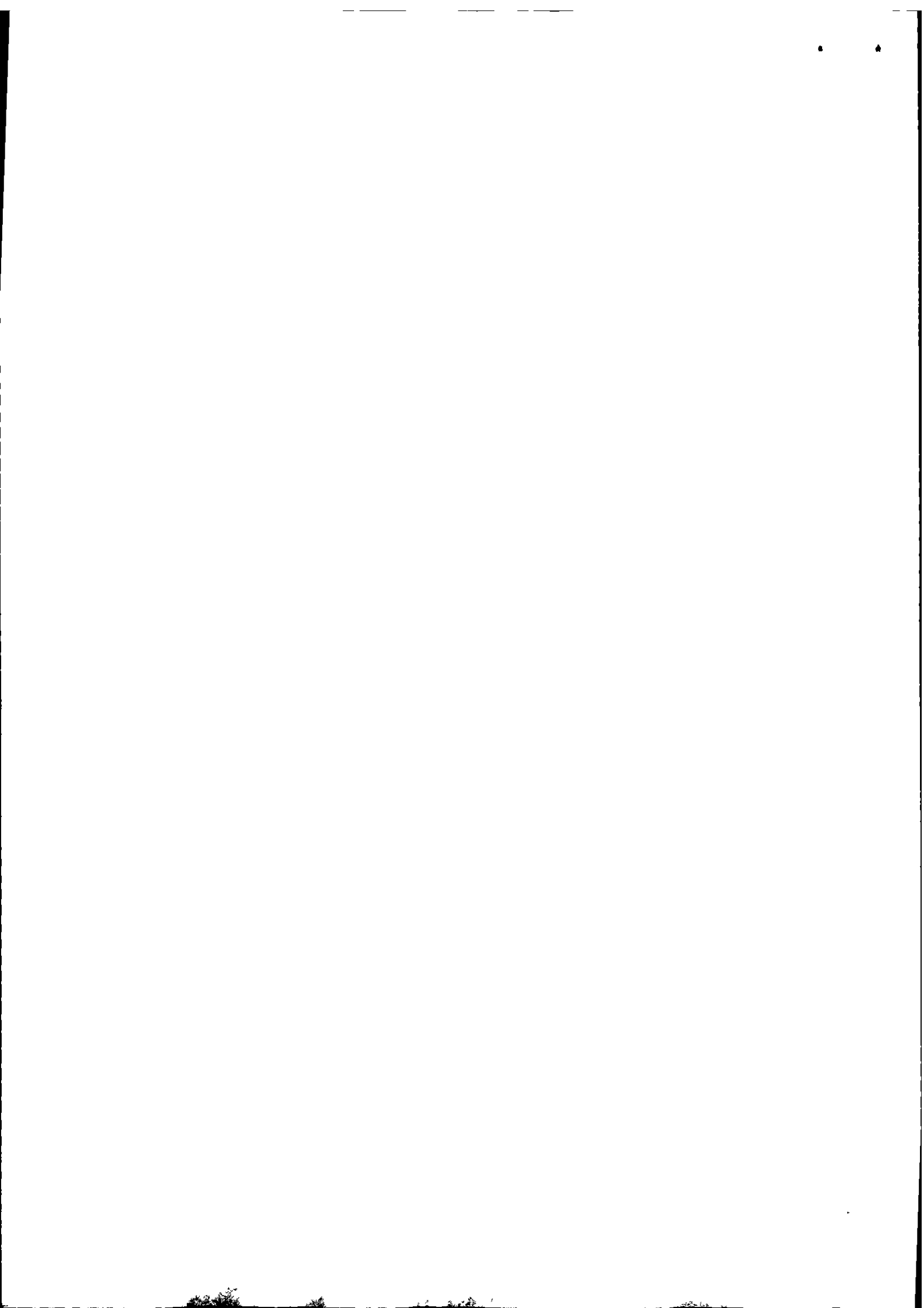
Les Parties conviennent expressément que le droit au bail relatif aux locaux pris à bail par la Société Apporteuse (à savoir les locaux sis 28, rue Meslay à Paris (75003), ceux sis 45, rue Sedaine à Paris (75011) et ceux sis 22, rue Seguin à Lyon (69002) est exclu du périmètre de l'Apport, objet du présent Traité d'Apport. En conséquence, la Société Apporteuse restera seule titulaire des droits et obligations découlant du contrat de bail desdits locaux. Elle s'engage à mettre ces derniers à disposition de la Société Bénéficiaire, à concurrence de la superficie et des espaces techniques nécessaires à l'exercice de l'Activité Agence, selon des termes et conditions qui seront convenus par accord mutuel entre la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse.

8.4. DECLARATION SUR LES ASSURANCES

Monsieur Jean-Louis BENARD, ès-qualités et au nom et pour le compte de la Société Apporteuse, déclare que cette dernière :

- est régulièrement assurée pour les risques auxquels elle-même, son personnel et ses biens sont exposés ;
- est à jour du paiement de toutes primes ; et
- a toujours répondu fidèlement et sincèrement aux déclarations préalables à la souscription et a régulièrement informé par l'intermédiaire et sur les conseils de son courtier, les compagnies de toutes modifications de risques intervenues depuis lors.

Monsieur Jean-Louis BENARD, ès-qualités et au nom et pour le compte de la Société Apporteuse



déclare qu'il va entamer les démarches nécessaires afin que la Société Bénéficiaire bénéficie à la Date de Réalisation de l'Apport de polices d'assurance suffisantes pour couvrir les risques attachés à la Branche d'Activité Apportée, que ce soit sur la base de police d'assurance existantes, étendues, le cas échéant, ou du fait de la souscription de nouvelles polices.

8.5. DECLARATION SUR LES INSTANCES DU PERSONNEL DE LA SOCIETE APORTEUSE

Monsieur Jean-Louis BENARD, és-qualités et au nom et pour le compte de la Société Apporteuse, déclare que conformément aux dispositions des article L.2323-1 et 2323-33 du Code du travail, le membre de la Délégation Unique du Personnel de la Société Apporteuse a été dument informé et consulté sur le projet d'Apport et a rendu un avis favorable à cette opération le 13 décembre 2016.

ARTICLE 9 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT DE L'ACTIVITE AGENCE

9.1 PROPRIETE ET JOUISSANCE DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS

a) La Société Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits transmis au titre de l'Apport, y compris ceux qui auront été omis, soit aux termes du présent Traité d'Apport, soit dans la comptabilité de la Société Apporteuse, à compter de la Date de Réalisation.

Le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il continuera, jusqu'à cette date, de gérer ladite société selon les mêmes principes que précédemment.

La Société Bénéficiaire, quant à elle, accepte de prendre, le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent Traité d'Apport.

b) L'ensemble du passif de la Branche d'Activité Apportée à la Date de Réalisation ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, seront transmis à la Société Bénéficiaire.

Il est précisé que :

- la Société Bénéficiaire assumera l'intégralité des dettes et charges relatives à la Branche d'Activité Apportée, y compris celles qui seraient antérieures à la Date d'Effet Comptable et Fiscal et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Apporteuse ;
- s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif de la Branche d'Activité Apportée pris en charge par la Société Bénéficiaire et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Bénéficiaire serait tenue d'acquitter tout excédent de passif, sans recours ni revendication possible de part et d'autre.

ARTICLE 10 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT DE L'ACTIVITE AGENCE

L'apport de l'Activité Agence est libre de toutes charges et conditions autres que celles stipulées aux termes du présent Traité d'Apport.

10.1 ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS GENERALES





- a) La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans la consistance et dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de l'Apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit.

Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc., qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Apporteuse et qui se rapportent à la Branche d'Activité Apportée.

Elle accomplira toutes les formalités qui seront nécessaires à l'effet (i) de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans le présent Apport et (ii) de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- b) D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, et notamment dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux éléments d'actif et de passif faisant l'objet du présent Apport.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Apporteuse s'engageant, pour sa part, à apporter son concours à la Société Bénéficiaire, chaque fois que cela sera nécessaire, en vue du transfert de ces contrats.

Elle exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers ou avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques devant être assurés dans le cadre de l'Activité Agence apportée.

- c) Ainsi que stipulé à l'article 7.2 b) du présent Traité d'Apport, conformément aux dispositions des articles L.236-21 et L.236-22 du Code de commerce, la Société Bénéficiaire sera débitrice, au lieu et place de la Société Apporteuse, de l'intégralité des dettes de cette dernière se rapportant à l'Activité Agence qu'elle prend en charge sans solidarité aucune de la part de la Société Apporteuse, et sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de Traité d'Apport, pourront faire opposition au présent Apport dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciale ou de sa publication sur le site Internet de chaque société partie à l'opération d'Apport.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier à l'Apport n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts et taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, loyers, ... ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

- d) La Société Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires pour la poursuite de l'Activité Agence et le transfert des biens, droits et obligations qui y sont attachés, le tout à ses risques et périls.
- e) Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation entre la

Société Apporteuse et ceux de ses salariés affectés à la Branche d'Activité Apportée seront transférés à la Société Bénéficiaire et demeureront inchangés, à l'exception de la personne de l'employeur, entre la Société Bénéficiaire et lesdits salariés. Il figure parmi ces salariés un représentant du personnel exerçant les fonctions de membre de la Délégation Unique du Personnel de la Société Apporteuse et dont le contrat sera transféré à la Société Bénéficiaire sous réserve de l'autorisation du transfert par l'Inspection du travail. A défaut d'autorisation, le contrat de travail de ce salarié sera conservé par la Société Apporteuse.

La Société Bénéficiaire sera donc, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation de l'Apport, subrogée purement et simplement à la Société Apporteuse dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés, en ce qui concerne tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes et toutes retraites et tous compléments susceptibles d'être dus.

Monsieur Jean-Louis BENARD, ès-qualités et au nom et pour le compte de la Société Bénéficiaire, déclare avoir parfaite connaissance des accords collectifs en vigueur au sein de la Société Apporteuse.

10.2 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE APORTEUSE DANS LE CADRE DE L'APPORT

- a) La Société Apporteuse s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée en bon père de famille et en bon commerçant, et à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse s'oblige (i) à n'effectuer aucun acte de disposition de son patrimoine social sur des biens objet du présent Apport, (ii) à ne signer aucun accord, traité ou engagement quelconque sortant du cadre courant de la gestion de l'Activité Agence et (iii) à ne contracter aucun emprunt, de manière à ne pas affecter la valeur de l'Apport sur le fondement de laquelle ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

- b) La Société Apporteuse s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'Apport et l'entier effet des présentes.

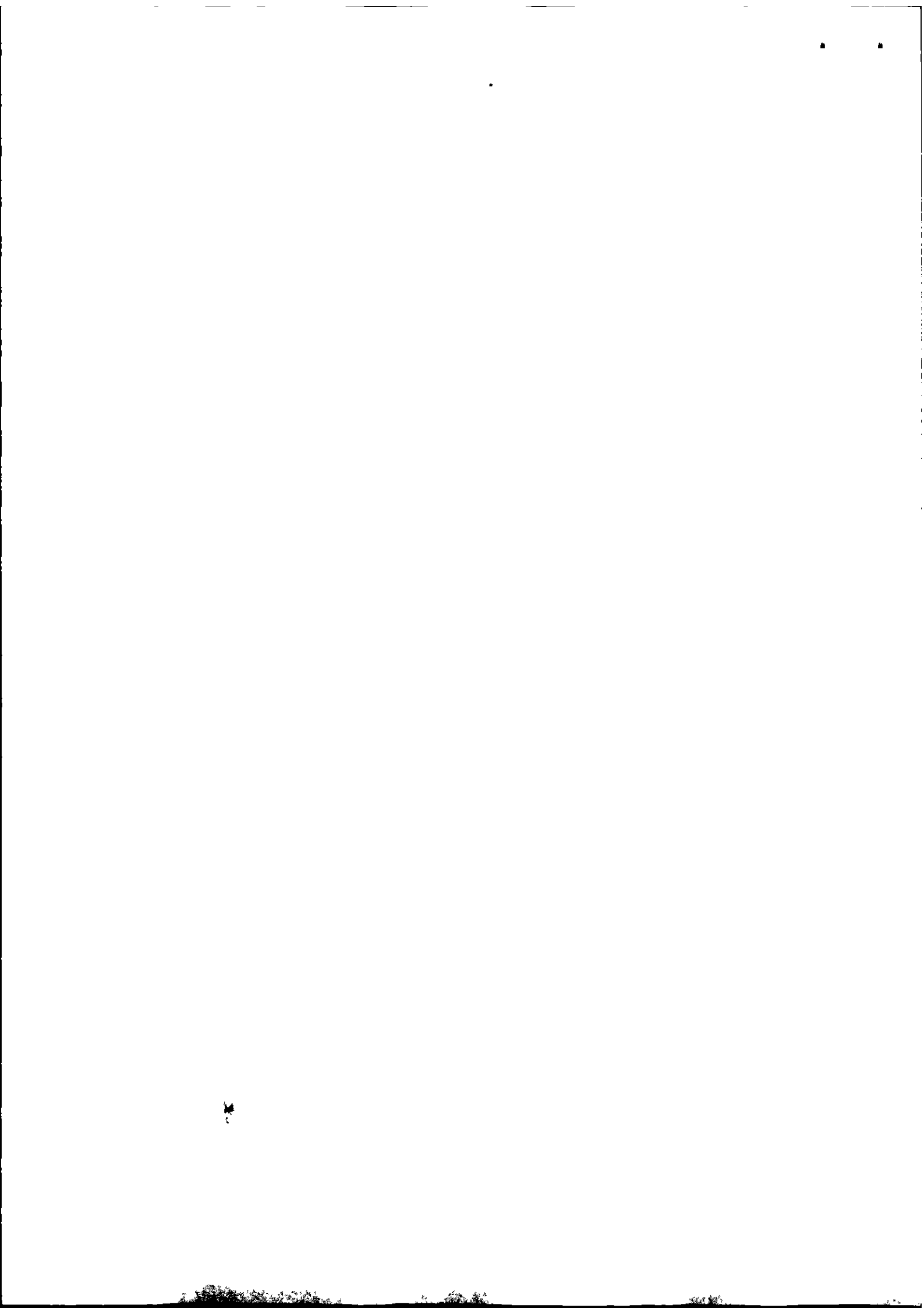
La Société Apporteuse devra, notamment, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent Apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

De même, elle effectuera en temps utile toutes notifications ou démarches auprès de tout organisme ou administration qui seraient nécessaires pour la transmission de tout actif dont elle serait propriétaire à la Date de Réalisation.

- c) La Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive du présent Apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4

SECTION III



ARTICLE 11 - REMUNERATION DE L'APPORT ET AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Apporteuse détient avant l'Apport, 100% du capital social de la Société Bénéficiaire et déliendra, après l'Apport, 100% du capital social de la Société Bénéficiaire qui n'a pas d'activité et a été récemment constituée.

En conséquence, les dirigeants de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire ont décidé de procéder aux évaluations relatives à l'Apport sur la base des valeurs nettes comptables.

Conformément aux conditions visées aux termes du Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOI-IS-FUS-30-20-20120912 n° 40) :

- les titres reçus par la Société Apporteuse en contrepartie de l'Apport sur lesquels portera l'engagement de conservation prévu par l'article 210 B du Code général des impôts représenteront au moins 99% du capital social de la Société Bénéficiaire, tel qu'il résultera de l'Apport ;
- la participation détenue par la Société Apporteuse dans la Société Bénéficiaire représentera au moins 99,99% du capital social de la Société Bénéficiaire après réalisation de l'Apport ;
- tous les titres de la Société Bénéficiaire de l'Apport présentent les mêmes caractéristiques.

En représentation de l'actif net comptable global apporté, soit 2.594.421 €, il sera donc attribué à la Société Apporteuse 2.594.421 (deux millions cinq cent quatre-vingt-quatorze quatre cent vingt et une) actions nouvelles de 1 € de nominal chacune de la Société Bénéficiaire, soit une augmentation de capital de la Société Bénéficiaire d'un montant nominal de 2.594.421 € (deux millions cinq cent quatre-vingt-quatorze quatre cent vingt et un euros), lesdites actions nouvelles étant créées au pair, sans prime d'apport.

ARTICLE 12 - DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

Les 2.594.421 actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la Date de Réalisation et entièrement assimilées à l'action déjà existante. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, de sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société Bénéficiaire ou lors de sa liquidation (sous réserve de modifications éventuelles des statuts de la Société Bénéficiaire après la Date de Réalisation).

SECTION IV
REALISATION DE L'APPORT

ARTICLE 13 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif de la Branche d'Activité Apportée est soumise à la satisfaction des deux conditions suspensives suivantes :

- (i) approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Apporteuse de l'Apport ; et
- (ii) approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire de l'Apport et de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, par voie d'émission au pair de 2.594.421 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, attribuées à la Société Apporteuse en rémunération de son apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Apporteuse et des décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2017 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

SECTION V
DECLARATIONS FISCALES

ARTICLE 14 - DECLARATIONS FISCALES

14.1 STIPULATIONS GENERALES

Les représentants respectifs de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'Apport, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

En particulier, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent à faire procéder dans les délais requis à toutes les déclarations propres à leur permettre de bénéficier des régimes ci-après exposés.

14.2 IMPOT SUR LES SOCIETES

a) Date d'effet rétroactif de l'Apport

Conformément aux termes de l'Article 6 du présent Traité d'Apport, les Parties ont décidé de conférer à l'Apport un effet rétroactif comptable et fiscal au premier jour de l'exercice fiscal en cours, soit une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence et notamment les opérations actives et passives réalisées par la Société Apporteuse et concernant sa Branche d'Activité Apportée seront englobées et reprises dans les résultats de la Société Bénéficiaire, laquelle s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée par la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité Apportée depuis le 1^{er} janvier 2017. La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

b) Option pour le régime fiscal de faveur des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et engagements correspondants

La Branche d'Activité Apportée est une branche complète et autonome d'activité qui constitue d'ores et déjà une division autonome de la Société Apporteuse, avec une clientèle et des moyens propres, susceptibles de pouvoir fonctionner par ses propres moyens, tant en interne, antérieurement au présent Apport, qu'en externe, une fois le même apport réalisé. En conséquence, la Branche d'Activité Apportée constitue une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du CGI.

Ainsi, les Parties déclarent placer l'Apport sous le bénéfice du régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et souscrivent, chacune pour ce qui la concerne les engagements suivants :

- (i) la Société Apporteuse s'oblige à :
 - (a) conserver pendant trois (3) ans les titres reçus en rémunération de l'Apport ;
 - (b) calculer ultérieurement les plus-values de cessions afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
 - (c) accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (état de suivi des plus-values) faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés et concernant les mentions précisées à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts.
- (ii) la Société Bénéficiaire s'engage, au titre de l'ensemble des éléments qui lui sont apportés :
 - (a) à reprendre à son passif les provisions se rapportant aux éléments de la Branche d'Activité Apportée dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport (article 210-A.3.a du Code général des impôts) ;
 - (b) à se substituer, le cas échéant, à la Société Apporteuse, pour la réintégration des résultats afférents aux éléments compris dans la Branche d'Activité Apportée dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210-A.3.b du Code général des impôts) ;
 - (c) concernant les Immobilisations et en tant que de besoin :
 - à calculer les plus-values réalisées à l'occasion de la cession ultérieure des

immobilisations non-amortissables qui lui sont transmises, ou des biens qui leur sont assimilables, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse à la Date d'Effet (article 210-A.3.c du Code général des impôts) ;

- (i) à reprendre dans ses comptes les écritures comptables de la Société Apporteuse au regard des éléments compris dans la Branche d'Activité Apportée, c'est-à-dire les valeurs d'origine des immobilisations, amortissements et provisions et (ii) à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine de ces mêmes éléments dans les écritures de la Société Apporteuse, la retranscription des apports étant réalisée sur la base de la valeur nette comptable de ces immobilisations apportées ;
- à réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices Imposables, dans les délais et conditions fixés par l'article 210 A alinéa 3d du Code général des impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables afférents à la Branche d'Activité Apportée.

(d) concernant les éléments afférents à la Branche d'Activité Apportée, autres que les immobilisations et les biens qui leur sont assimilés, à les inscrire à son bilan pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse et à reprendre les écritures comptables de cette société (prix de revient, provisions). A défaut, à comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse

(e) conformément aux dispositions de l'article 54 *septies* du Code général des impôts et en tant que de besoin :

- la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire joindront à leur déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments afférents à la Branche d'Activité Apportée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments et contenant les éléments précisés à l'article 38 *quindécies* de l'Annexe III au Code général des impôts;
- la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire tiendront à la disposition de l'administration fiscale un registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actifs non amortissables, afférents à la Branche d'Activité Apportée, donnant lieu à report d'imposition.

Enfin, la Société Bénéficiaire se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations antérieurement soumises aux régimes prévus aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, en ce que ces engagements se rapporteraient à des éléments transmis dans le cadre de l'Apport.

Les soussignées constatent que l'Apport de la branche relative à l'Activité Agence constitue la transmission sous forme d'apport entre sociétés assujetties pleinement redevables de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Il résulte des dispositions de cet article que l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à la Branche d'Activité Apportée est dispensé de TVA, et ce, quelle que soit leur nature.

En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir réalisés dans le cadre de l'Apport de la branche relative à l'Activité Agence.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse relativement à la Branche d'Activité Apportée et devra donc, s'il y a lieu, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'Apport et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse.

Enfin, et conformément de l'article 287 5 c du Code général des impôts, le montant total hors taxe de la transmission des biens afférents à la Branche d'Activité Apportée sera reporté sur la déclaration de TVA respective de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'Apport aura été réalisé sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ».

14.4 AUTRES TAXES

De façon générale, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse pour tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant les autres taxes liées à l'apport et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent Traité d'Apport.

a) Contribution économique territoriale

La contribution économique territoriale (CET) est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE :

L'année de l'Apport, la CFE relative à la branche relative à l'Activité Agence reste due pour l'année entière par la Société Apporteuse. En conséquence, la Société Bénéficiaire supportera la CFE sur la la branche relative à l'Activité Agence à compter de l'année suivant la Date de Réalisation.

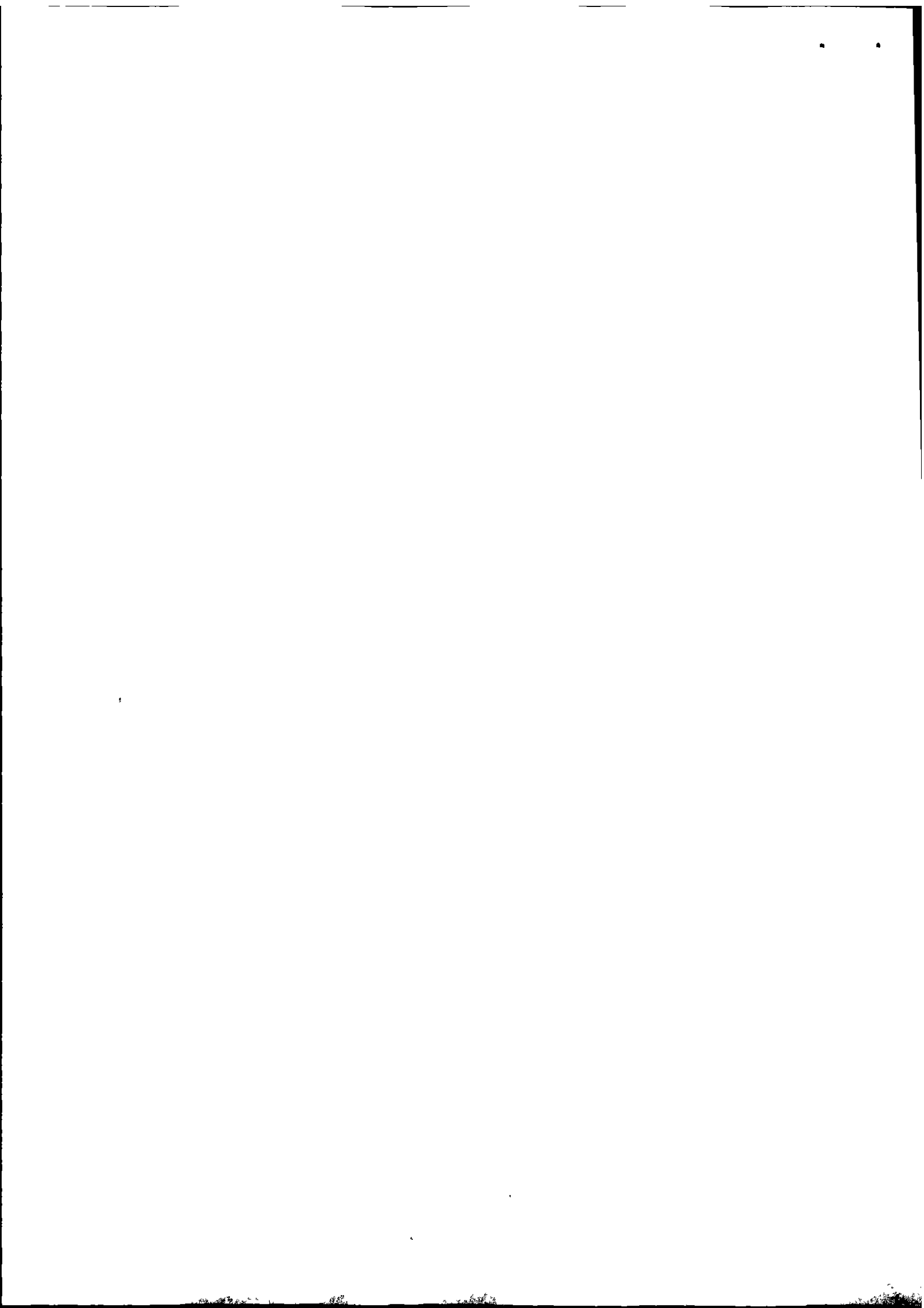
CVAE :

La Société Apporteuse reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle aura produite au titre de branche relative à l'Activité Agence depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation jusqu'à ladite Date de réalisation. La Société Apporteuse reste donc redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée produite entre le 1^{er} janvier 2017 et la Date de Réalisation.

Toutefois, la Société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Société Apporteuse le montant de la CET 2017 afférent à la branche relative à l'Activité Agence.

b) Taxe d'apprentissage et participation à la formation professionnelle continue

M



La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui pourraient demeurer dues par la Société Apporteuse à la Date d'Effet Comptable et Fiscal de l'apport, pour les salariés transférés dans le cadre de l'Apport.

c) Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 235 bis du Code général des impôts et de l'article L.313-1 du Code de la construction et de l'habitation, la Société Bénéficiaire s'engage à assumer, pour la part se rapportant aux éléments compris dans l'Apport de la branche relative à l'Activité Agence, l'obligation d'investir incombant à la Société Apporteuse à raison des rémunérations versées par elle dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

Il sera fait mention de cet engagement en annexe de la déclaration spéciale souscrite par la Société Bénéficiaire pour le compte de la Société Apporteuse dans les délais légaux.

14.5 DROITS D'ENREGISTREMENT

Au regard des droits d'enregistrement, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent :

- que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301 E de l'annexe II au Code général des impôts et que ces éléments sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 301 F de l'annexe II au Code général des impôts, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme ; et
- que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes les deux des sociétés par actions françaises soumises à l'impôt sur les sociétés en France, dans les conditions de droit commun.

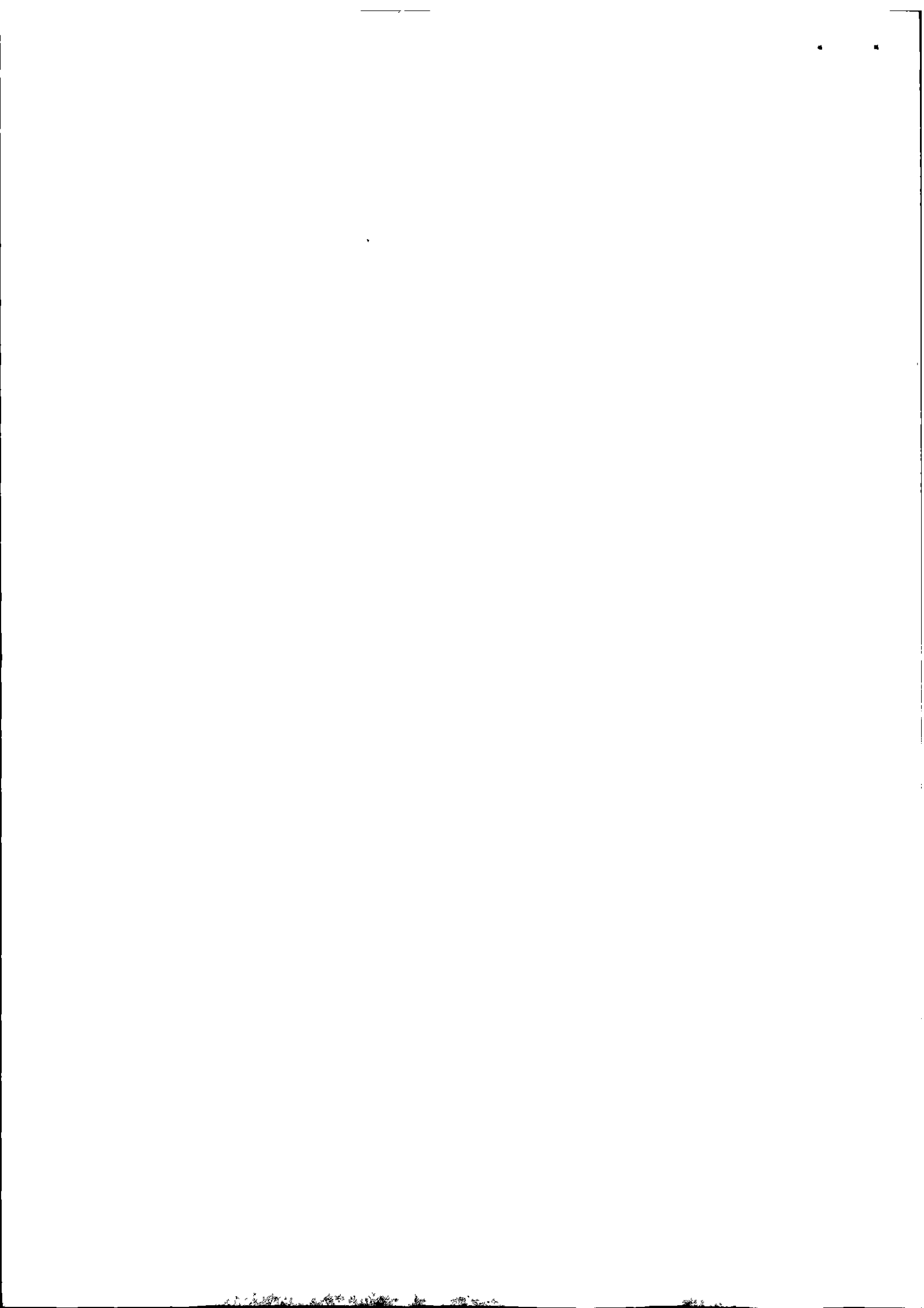
En conséquence, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire entendent placer l'Apport sous le régime prévu à l'article 816 du Code général des impôts, sur renvoi des articles 817 et 817 A dudit Code et 301 E de l'annexe II dudit code. Il sera donc soumis au droit fixe de 500 €.

Nonobstant ce qui précède, et en tant que de besoin, les Parties indiquent qu'en l'absence des dispositions ci-dessus, le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire serait imputé en priorité sur les éléments d'actif suivants :

- en premier lieu sur les éléments ne relevant pas des droits d'enregistrement, à savoir le numéraire et les créances compris dans le périmètre de l'Apport ;
- puis sur les éléments entrant dans le champ d'application de la TVA ;
- puis, s'agissant du solde, sur les autres éléments d'actif apportés, en commençant par ceux supportant les droits d'enregistrement au taux le plus faible.

14.6 REPRISE DES ENGAGEMENTS FISCAUX ANTERIEURS

Le cas échéant et en tant que de besoin, la Société Bénéficiaire s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports



qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations antérieures se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

SECTION V

STIPULATIONS DIVERSES - ANNEXES

ARTICLE 15 - STIPULATIONS DIVERSES

15.1 FORMALITES

- a) La Société Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs à l'Apport.

Le présent Traité d'Apport sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions de l'assemblée générale des associés de la Société Apporteuse et de celles de l'associé unique de la Société Bénéficiaire appelés à statuer sur ce projet. Les oppositions seront, le cas échéant portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

- b) La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- c) La Société remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

15.2 DESISTEMENT

La Société Apporteuse déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent Traité d'Apport.

En conséquence, la Société Apporteuse dispense expressément de prendre inscription à son profit, pour quelque cause que ce soit.

15.3 REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Bénéficiaire, lors de la réalisation définitive de l'Apport, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

15.4 FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires dus au titre de l'Apport, objet du présent Traité d'Apport, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire.

15.5 LOI APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE

Le présent Traité d'Apport est soumis au droit français.

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, és-qualités, élisent domicile au siège social de la société qu'ils représentent.

15.6 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- au soussigné, és-qualités, représentant les sociétés concernées par l'Apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer l'Apport, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

15.7 INTEGRALITE

Le présent Traité d'Apport et tous documents accessoires y compris les annexes, constituent l'intégralité de l'accord des Parties et remplacent tout autre accord antérieur, oral ou écrit, passé entre les Parties et ayant le même objet.

15.8 MODIFICATIONS - RENONCIATIONS

Aucune modification de l'une quelconque des stipulations du Traité d'Apport ne sera valable à moins d'avoir fait l'objet d'un écrit signé par les deux Parties.

Aucune renonciation par l'une des Parties à invoquer un manquement, une fausse déclaration ou un défaut de conformité ou une inexécution aux termes du Traité d'Apport, que cette renonciation soit intentionnelle ou non, ne pourra être étendue à un manquement, une fausse déclaration, un défaut de conformité ou une inexécution antérieure ou postérieure, ni affecter en aucune manière les droits conférés par la survenance d'un tel événement antérieur ou postérieur.

15.9 INTERPRETATION

Les Parties ont participé conjointement à la négociation et à la rédaction du présent Traité d'Apport. En cas d'ambiguïté ou de doute, le Traité d'Apport devra être interprété comme s'il avait été conjointement écrit par les Parties et aucune présomption ou charge de la preuve ne devra favoriser ou défavoriser l'une des Parties du seul fait que cette Partie aurait été l'auteur de la stipulation en cause.

15.10 AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 16 - LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Comptes annuels (bilan et compte de résultat) au 31 décembre 2016 de la Société Apporteuse
- Annexe 2 : Comptes annuels (bilan et compte de résultat) au 31 décembre 2016 de la Société Bénéficiaire
- Annexe 3 : Liste des éléments d'actif et de passif transférés tels que figurant dans les comptes de la Société Apporteuse au 31 décembre 2016
- Annexe 4 : Etat des privilèges et nantissements en date du 10 novembre 2017
- Annexe 5 : Liste des droits de propriété intellectuelle transférés

Fait à Paris, le 14 novembre 2017,

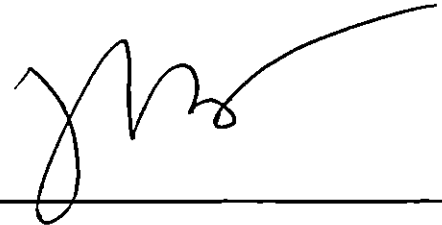
En cinq (5) exemplaires.



BRAINSONIC

Société Apporteuse

Représentée par : **Jean-Louis BENARD**



BRAINSONIC - AGENCE

Société Bénéficiaire

Représentée par : la société BRAINSONIC,
elle-même représentée par : **Jean-Louis BENARD**

Annexe1

Comptes annuels (bilan et compte de résultat) au 31 décembre 2016 de la Société Apporteuse

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	187 763	187 333	431	293 068
Fonds commercial	1 191 632		1 191 632	1 191 632
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	7 281	7 281		
Autres immobilisations corporelles	954 541	674 484	280 058	207 757
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	772 267	728 130	44 137	98 191
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	138 522		138 522	151 622
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 252 007	1 597 227	1 654 780	1 942 271
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services	221 514		221 514	397 014
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	3 479 767	71 428	3 408 339	3 850 388
Fournisseurs débiteurs	1 283		1 283	14 870
Personnel	4 602		4 602	1 934
Etat, Impôts sur les bénéfices	1 134 026		1 134 026	640 413
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	263 325		263 325	127 684
Autres créances	2 018 590		2 018 590	28 779
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes	10 398		10 398	
Valeurs mobilières de placement	2 729 827		2 729 827	724 345
Disponibilités	1 376 432		1 376 432	3 291 253
Charges constatées d'avance	100 532		100 532	67 332
TOTAL ACTIF CIRCULANT	11 340 295	71 428	11 268 868	9 142 062
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	14 592 302	1 668 655	12 923 647	11 084 333

Bilan

	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
PASSIF		
Capital social ou individuel	451 487	483 687
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	4 448 514	4 803 290
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	37 427	37 427
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 744	2 744
Report à nouveau	-34 693	591 739
Résultat de l'exercice	1 605 736	-626 432
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	22 365	168 633
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 533 580	5 441 087
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		38 700
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		38 700
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	593 375	861 375
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	593 375	861 375
Emprunts et dettes financières diverses	222 678	143 849
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		102 656
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	53 217	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 546 213	825 319
<i>Personnel</i>	455 666	519 966
<i>Organismes sociaux</i>	564 003	638 223
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	749 506	761 155
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	173 409	150 841
Dettes fiscales et sociales	1 942 584	2 070 188
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	295 962	150 065
Produits constatés d'avance	1 726 941	1 448 206
TOTAL DETTES	6 380 969	5 601 656
Ecart de conversion - Passif	9 098	2 890
TOTAL PASSIF	12 923 647	11 084 333



Compte de résultat

	du 01/01/16 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises	1 085	0,01			1 085	
Production vendue	13 055 234	99,99	10 730 672	100,00	2 324 562	21,66
Production stockée	-175 500	-1,34	117 967	1,10	-293 467	-248,77
Subventions d'exploitation			2 333	0,02	-2 333	-100,00
Autres produits	223 630	1,71	9 249	0,09	214 381	NS
Total	13 104 449	100,37	10 860 222	101,21	2 244 227	20,66
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises	1 085	0,01			1 085	
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	4 552 865	34,87	3 637 062	33,89	915 804	25,18
Total	4 553 950	34,88	3 637 062	33,89	916 889	25,21
MARGE SUR M/SES & MAT	8 550 499	65,49	7 223 160	67,31	1 327 338	18,38
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	320 553	2,48	296 983	2,77	23 570	7,94
Salaires et Traitements	5 509 813	42,20	5 281 404	49,03	248 409	4,72
Charges sociales	2 358 012	18,06	2 181 662	20,33	178 350	8,08
Amortissements et provisions	293 389	2,25	238 564	2,22	54 826	22,98
Autres charges	241 007	1,85	215 093	2,00	25 914	12,05
Total	8 722 774	66,81	8 193 705	76,36	529 069	6,46
RESULTAT D'EXPLOITATION	-172 275	-1,32	-970 545	-9,04	798 269	-82,25
Produits financiers	9 317	0,07	44 493	0,41	-35 176	-79,06
Charges financières	66 501	0,51	31 943	0,30	34 558	108,19
Résultat financier	-57 184	-0,44	12 550	0,12	-69 734	-555,64
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-229 459	-1,76	-957 995	-8,93	728 535	-76,05
Produits exceptionnels	2 038 852	15,62	11 000	0,10	2 027 852	NS
Charges exceptionnelles	701 081	5,37	164 715	1,53	536 346	325,62
Résultat exceptionnel	1 337 790	10,25	-153 715	-1,43	1 491 506	-970,30
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	-497 405	-3,81	-485 278	-4,52	-12 127	2,50
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 605 736	12,30	-626 432	-5,84	2 232 168	-356,33

a

Annexe 2

Comptes annuels (bilan et compte de résultat) au 31 décembre 2016 de la Société Bénéficiaire

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/16
ACTIF			
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets et droits assimilés			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage			
Autres immobilisations corporelles			
Immob. en cours / Avances & acomptes			
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			
Stocks			
Matières premières et autres approv.			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Créances			
Clients et comptes rattachés			
Fournisseurs débiteurs			
Personnel			
Etat, Impôts sur les bénéfices			
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	400		400
Autres créances			
Divers			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	1		1
Charges constatées d'avance			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	401		401
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Prime de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion - Actif			
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	401		401

h

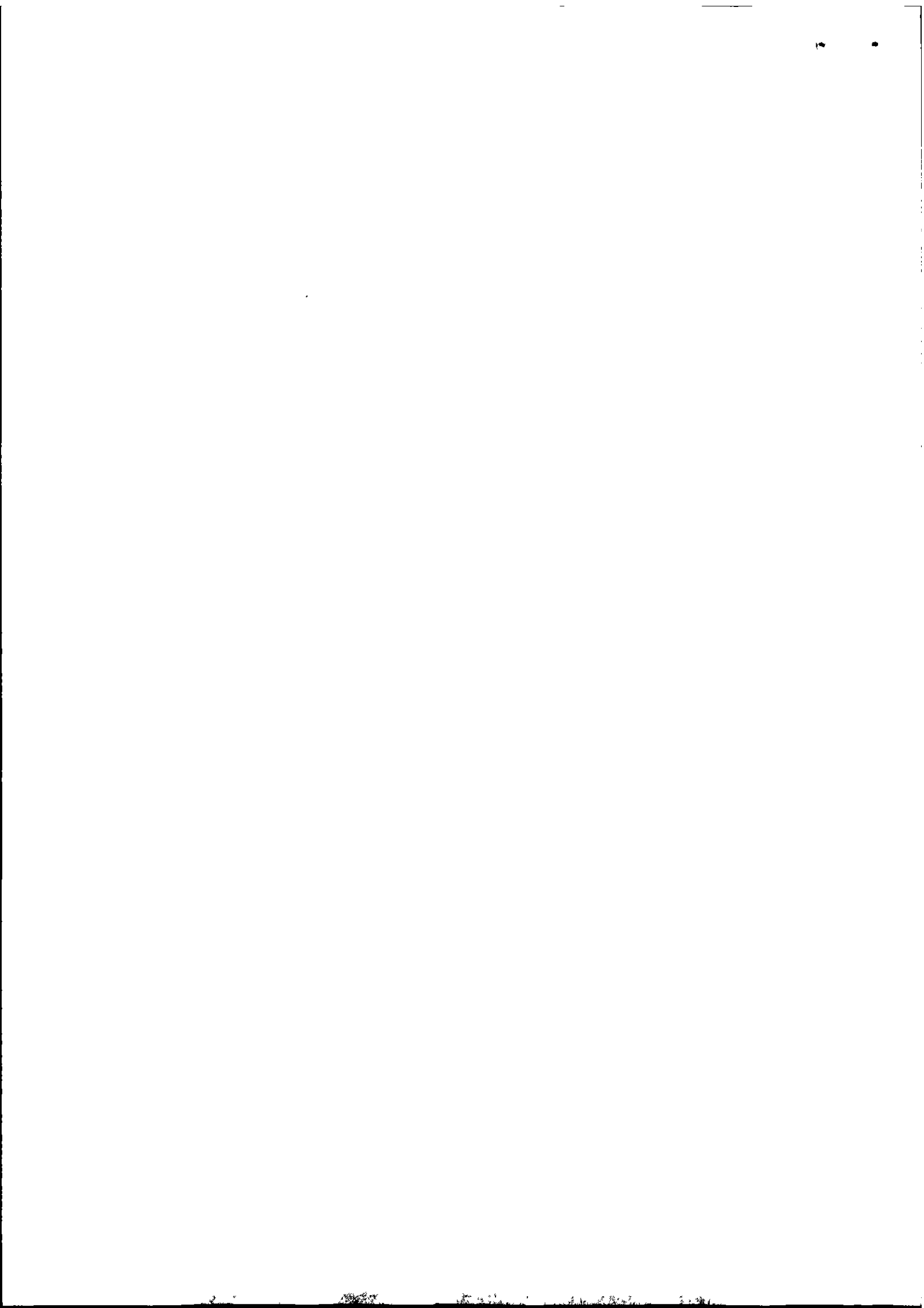
Bilan

	Net au 31/12/16
PASSIF	
Capital social ou individuel	1
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecart de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	-2 000
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-1 999
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
<i>Emprunts</i>	
<i>Découverts et concours bancaires</i>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
Emprunts et dettes financières diverses	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 400
<i>Personnel</i>	
<i>Organismes sociaux</i>	
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>	
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES	2 400
Ecarts de conversion - Passif	

TOTAL PASSIF

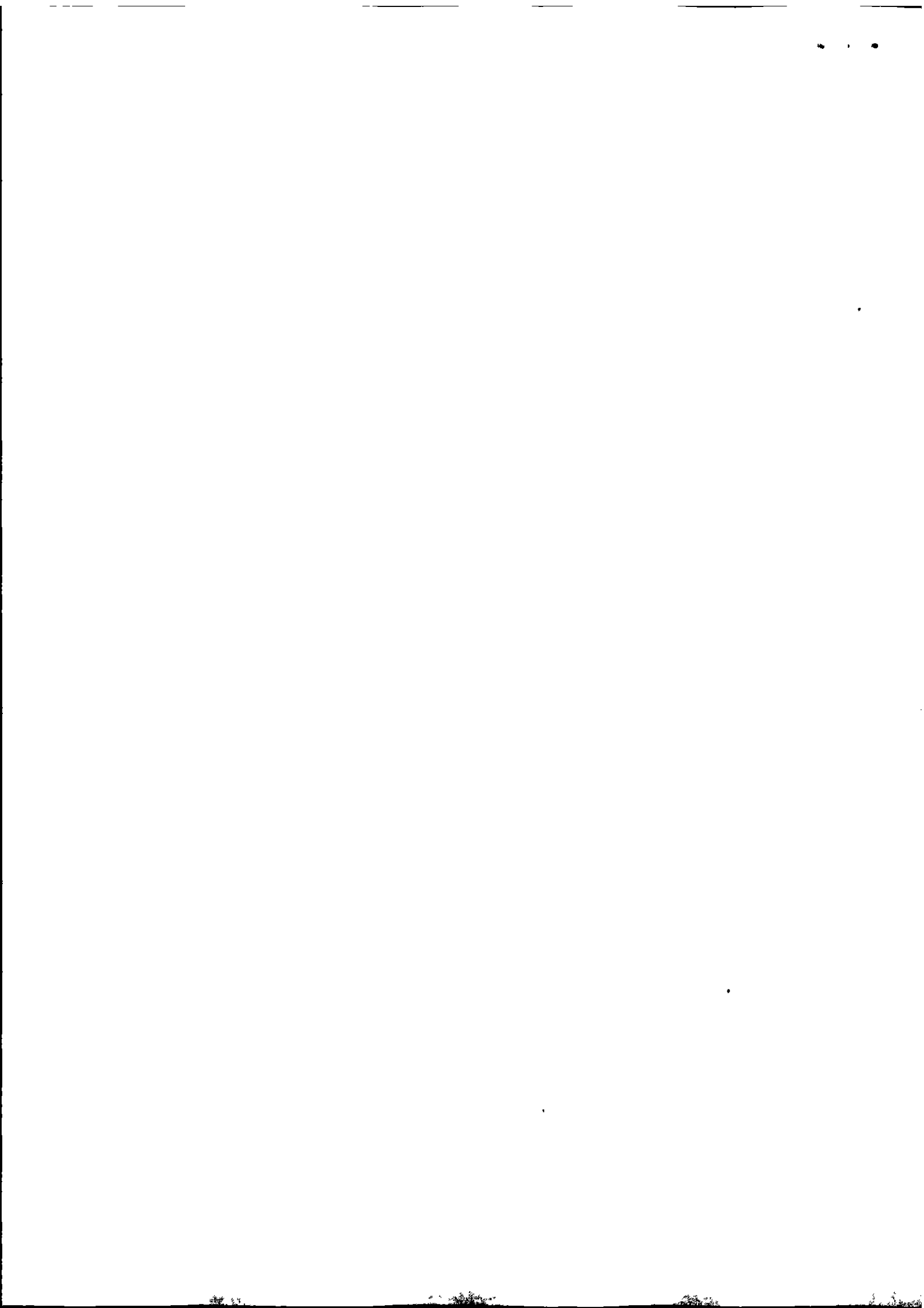
401

4



17 Compte de résultat

	déc. 2016 (23-31)	%
PRODUITS		
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Production stockée		
Subventions d'exploitation		
Autres produits		
Total		
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Achats de marchandises		
Variation de stock (m/ses)		
Achats de m.p & aut.approv.		
Variation de stock (m.p.)		
Autres achats & charges externes	2 000,00	
Total	2 000,00	
MARGE SUR M/SES & MAT	-2 000,00	
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.		
Salaires et Traitements		
Charges sociales		
Amortissements et provisions		
Autres charges		
Total		
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 000,00	
Produits financiers		
Charges financières		
Résultat financier		
Opérations en commun		
RESULTAT COURANT	-2 000,00	
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 000,00	



Annexe 3

Liste des éléments d'actif et de passif transférés tels que figurant dans les comptes de la Société Apporteuse au 31 décembre 2016

	BRUT	AMORT DEPR.	NET
ACTIF	6 434 445,13	-717 995,52	5 716 449,61
A20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 349 475,50	-157 843,34	1 191 632,16
205-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	157 843,34		157 843,34
207-FONDS DE COMMERCE	1 191 632,16		1 191 632,16
280-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		-157 843,34	-157 843,34
A21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	668 250,47	-505 545,15	162 705,32
215-MATERIELS ET OUTILLAGES	7 280,77		7 280,77
218-AGENCEMENTS DIVERS	61 529,56		61 529,56
218-MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	598 759,29		598 759,29
218-MOBILIERS	680,85		680,85
281-MATERIELS ET OUTILLAGES		-7 280,77	-7 280,77
281-AGENCEMENTS DIVERS		-33 782,42	-33 782,42
281-MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE		-464 193,73	-464 193,73
281-MOBILIERS		-288,23	-288,23
A34-STOCKS	215 960,57		215 960,57
345-EN COURS DE PRODUCTION	215 960,57		215 960,57
A40-FOURNISSEURS	3 655,21		3 655,21
409-ACOMPTES FOURNISSEURS	3 655,21		3 655,21
A41-CLIENTS	2 815 444,57	-54 607,03	2 760 837,54
411-CLIENTS	2 575 937,08		2 575 937,08
418-CLIENTS FAE	177 630,69		177 630,69
416-CLIENTS DOUTEUX	61 876,80		61 876,80
491-CLIENTS DOUTEUX		-54 607,03	-54 607,03
A42-PERSONNEL	1 500,00		1 500,00
421-PERSONNEL AVANCES	1 500,00		1 500,00
A44-CREANCES FISCALES	275 522,64		275 522,64
445-TVA DEDUCTIBLE FNP	11 430,57		11 430,57
445-TVA DEDUCTIBLE SUR IMMO	1 900,00		1 900,00
445-TVA DEDUCTIBLE SUR ABS	38 849,97		38 849,97
444-CREANCES IS ET ASSIMILES	223 342,10		223 342,10
A48-REGULARISATIONS	68 375,17		68 375,17
486-CCA	68 375,17		68 375,17
A51-DISPONIBILITES	1 036 261,00		1 036 261,00
512-BANQUE	1 036 261,00		1 036 261,00

4

PASSIF	-3 122 028,40		-3 122 028,40
P40-FOURNISSEURS	-444 893,02		-444 893,02
401-FOURNISSEURS	-365 583,38		-365 583,38
408-FOURNISSEURS FNP	-79 309,64		-79 309,64
P41-ACOMPTES SUR COMMANDES	-30 522,68		-30 522,68
419-ACOMPTES CLIENTS	-30 522,68		-30 522,68
P42-PERSONNEL	-331 130,87		-331 130,87
425-PERSONNEL NDF	-1 758,81		-1 758,81
428-PERSONNEL CP ET PRIMES	-329 372,06		-329 372,06
P43-ORGANISMES SOCIAUX	-361 880,80		-361 880,80
431-ORGANISMES SOCIAUX	-152 424,42		-152 424,42
437-ORGANISMES SOCIAUX	-70 336,39		-70 336,39
438-PROVISIONS CP ET PRIMES	-139 119,99		-139 119,99
P44-DETTES FISCALES	-538 204,66		-538 204,66
445-TVA COLLECTEE 20%	-425 623,47		-425 623,47
445-TVA COLLECTEE 19,6%	4 950,17		4 950,17
445-TVA COLLECTEE 8,5%	-1 317,04		-1 317,04
445-TVA COLLECTEE FAE	-9 082,79		-9 082,79
448-ETAT CHARGES A PAYER	-107 131,53		-107 131,53
P46-DIVERS	-123 133,92		-123 133,92
419-CLIENTS AAE	-123 133,92		-123 133,92
P48-REGULARISATIONS	-1 292 282,48		-1 292 282,48
487-PCA	-1 292 262,46		-1 292 262,46
Total général	3 312 416,73	-717 995,52	2 594 421,21

69

Annexe 4

Etat des privilèges et nantissements en date du 10 novembre 2017

SAS BRAINSONIC

448 567 867

R.C.S. PARIS

Adresse : 28 R MESLAY 75003 PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	10/11/2017	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	10/11/2017	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	10/11/2017	-
Protêts	Néant	10/11/2017	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	12/11/2017	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	10/11/2017	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	10/11/2017	-
Déclarations de créances	Néant	10/11/2017	-

A

Opérations de crédit-bail en matière mobilière	1	10/11/2017	-
Masquer le détail			

Inscription du 11 janvier 2017 Numéro 707

Montant de la créance : 98 866,67 EUR
 Au profit de : CGL COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS
 69 AV DE FLANDRE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
 Biens concernés : TESLA IMMAT EH 099 MZ

Publicité de contrats de location	2	10/11/2017	122 392,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 12 août 2013 Numéro 11568

Montant de la créance : 61 196,00 EUR
 Date fin de contrat :
 Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
 59 AV DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
 Biens concernés :
 1 STANDARD TELEPHONIQUE TDA0103XX PANASONIC/Appar. émis./transm. son/image

Inscription du 16 août 2013 Numéro 11819

Montant de la créance : 61 196,00 EUR
 Date fin de contrat :
 Au profit de : FRANFINANCE LOCATION
 59 AV DU CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX
 Biens concernés :
 1 STANDARD TELEPHONIQUE TDA0103XX PANASONIC/Appar. émis./transm. son/image

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	10/11/2017	-
-----------------------------------------------------	-------	------------	---

Gage des stocks	Néant	12/11/2017	-
------------------------	-------	------------	---

Warrants	Néant	12/11/2017	-
-----------------	-------	------------	---

Prêts et délais	Néant	10/11/2017	-
------------------------	-------	------------	---

ky

Annexe 5

Liste des droits de propriété intellectuelle transférés

- Les logiciels composants le socle applicatif de l'activité Event :
 - Event Engine (gestion de flux retransmis en direct et d'inter)
 - Live Timeline (gestion de messagerie temps réel)
 - Brainsonic Media Server + Dirt (Local CDN)
 - Record Manager (Gestion des replays)
- Les logiciels composants le socle applicatif utilisé par l'activité Web :
 - Plateforme Content Hub
 - Gaming Framework
 - Bot Framework
 - « Mini-Gamings »
 - Web Apps de gestion d'événement
 - E-learning sur la base de twitter academy
- DotProject, SugarCRM et les requêtes PowerBI
- L'ensemble des supports écrits (Word, PPT, Excel) relatifs à l'activité Brainsonic
- Les noms de domaines dont la liste est ci-après
- La base de données des clients et prospects Brainsonic
- Le site web brainsonic.com
- La marque déposée Brainsonic
- Licences d'utilisation :
 - Evostream
 - Mach Form
 - JW Player
 - Esendex
 - Bitbucket
 - Github
 - Azure
 - Sendinblue

yam2yam.com
jeveuxtweeter.net
macopinederegime.com
slidepaper.com
preesm.com
socialsellinguniversity.fr
location-studio-tv.com
live-airbus.com
lacitedesenergies.com
accenture-accent-sur-elles.fr
onepointtv.info
leconcoursdestalents.fr
vision-digitale.fr
jeveuxtweiter.org
rich-media-factory.com
socialmediasnacks.fr
citedelaprevention.fr
richmediafactory.fr
partnerawards.fr
reshaping-factory.fr
socialsellingacademy.fr
extremepformance.fr
surface-cup.fr
therichmediafactory.com
live-on-360.com
frenchonomy.fr
jeveuxtweeter.org
b2bdigitalstrategies.com
smarteranalytics.fr
hybridemfp.com
news-video.fr

frenchonomy.org
studio-tv.paris
kalitic-referencement.net
stachetv.fr
playwithsmartbox.com
kalitic.eu
digitalinpulse.fr
preesm.fr
observatoire-invitation-
ateliers.fr
socialsellingfrance.com
astra-degustation.fr
rebootsessions.fr
socialselling-france.com
lacliniquedesplantes.com
tournage-plateau-tv.com
live-chat-societegenerale.tv
kalitic.com
frenchonomy.com
cougarbox.net
experiencedachat.com
unebonnecouverture.fr
slidepaper.fr
slideo.eu
pic-360.com
richmedia.fr
jeveuxtweeter.com
blendedagency.fr
theblendedagency.com
macopinederegime.fr
jessicahalo.com

electrophile.fr
tournage-studios-tv.com
il-y-a-toujours-une-
alternative.fr
3ds-satisfaction-survey.com
therichmediafactory.fr
accent-sur-elle.com
jeveuxtweeter.net
dellinnovation.com
50ans-webconference.fr
partner-awards-event.fr
jeveuxtweeter.org
kalitic-referencement.fr
msd2017.fr
rebootsessions.com
onepointtv.biz
brainsonic.es
xn-rfrenchement-bbbb.co
sapespresso.fr
pingvspong.com
verizonbusiness-events.com
location-plateau-tv.com
brainsonic.it
encodingdong.fr
site-vitrine.fr
lacliniquedesplantes.fr
kalitic-assistance.fr
brainsonic.pro
jeveuxtweiter.fr
adobelive.fr
espace2012.fr

accenture-accent-sur-elles.com
 sefaireremarquerenentreprise.fr
 ca-expo-france.com
 kalitic-referencement.com
 team-pereira.fr
 tournage-studio-tv.com
 brainsonic.co.uk
 advocacyscore.net
 bslive.net
 2010vallourec.com
 debloque360deliberte.fr
 theblendedagency.fr
 partner-awards-event.com
 newsletter-interfaces.com
 brainsonic-media.com
 employeeadvocacyscore.org
 encodingall.com
 partez-en-live.com
 cioplace.fr
 hybride-mfp.com
 hubplay.net
 news-video.tv
 newsbrainsonic.com
 fullmotion.fr
 brain.so
 jeveuxtweeter.fr
 one-tv.fr
 bs-pix.com
 reussirsonprojet.com
 sefaireremarquerenentreprise.com
 brainstories.fr
 site-de-campagne.com
 jeveuxtwitter.net
 news-from-content-loop.com
 kalitic.net
 tournage-plateaux-tv.com
 brainsonic.co
 janeformen.fr
 brainsonic.de
 dp-abcbanque.fr
 b-streaming.fr
 jeveuxtwitter.com
 brainsonic.tel
 advocacyscore.org
 diotime.fr
 rich-media-factory.fr
 site-de-campagne.fr
 bmsipixexchange.com
 advocacy-score.com
 sealife-airlines.com
 brainso-groupe.com
 live-tchat-societegenerale.tv
 accent-sur-elle.fr
 jeu-concours-bleu-ciel.fr
 bsnews.fr
 jeveuxtweeter.fr
 encoding-dong.com
 macopinederegime.tv
 jeveuxtwitter.org
 hupstairs.net
 damdy.me
 tesunwinner.com
 advocacyscore.com
 serial-converter.net
 socialsellingfrance.fr
 leconcoursdestalents.com
 socialselling-france.fr
 bs-pix.fr
 video-publisher.net
 timetoasset.com
 thinkpadconversations.com
 brainsonic.be
 il-y-a-toujours-une-alternative.com
 mediamadesmart.com
 cioplace.com
 les10commandementsxboxone.fr
 oracle-midmarket.com
 jeveuxtwtiter.net
 jeveuxtweeter.com
 caexpo2009.com
 advocacy-score.org
 ece2010praguesymposium.com
 serial-converter.biz
 allconverting.fr
 jeveuxtwtiter.com
 reshaping-factory.com
 slideo.com
 oracle-midmarket.fr

socialselling.fr

contentmarketingsnacks.fr

tangane.com

slideo.org

clb-contenthub.com

asus1nightofzen.fr

jenformen.fr

jeveuxtwitter.fr

kalitic.fr

cwtpeopleadvantage.com

lebossparthenlive.com

tchat-sante-collective.fr

informaticaday-leblog.fr

more-consulting.fr

vision-digitale.com

video-publisher.eu

brainso-groupe.fr

azurebrainsonic.com

itplace.fr

escape2012.fr

cio-place.com

datastories.fr

h